



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Droit du travail (secteur privé) : qu'est-ce que la force majeure ?

Vérfié le 25 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La force majeure est un événement qui remplit les **3 caractéristiques** suivantes :

1. Il est imprévisible
2. Il est irrésistible (insurmontable)
3. Il échappe au contrôle des personnes concernées.

Une catastrophe naturelle, un événement climatique exceptionnel sont des cas de force majeure, si ces situations imprévisibles échappent au contrôle des personnes et sont par nature inévitables.

Le décès du salarié constitue pour le contrat de travail un cas de rupture pour force majeure.

Le verglas et les chutes de neige sont en hiver des événements prévisibles qui ne constituent pas des cas de force majeure.

En cas de litige, ce sont les tribunaux qui décident si l'événement relève de la force majeure.

➔ **A savoir** : le décès de l'employeur n'est pas un cas de force majeure.

### Textes de loi et références

- Code civil : articles 1217 et 1218 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032041441/>)  
*Inexécution du contrat*

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0